

somme

Numérique

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20091012_DL_05

OBJET :

Couverture des Zones
blanches – phase 2 – Plan
de financement

Date de convocation :
3 juillet 2009

Date de séance :
12 octobre 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

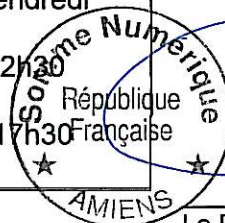
Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30



Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le 12 octobre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Isabelle DEMAISON, Yannick DESSAINT, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Daniel LEROY, Serge OLIVIER, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Sarah THUILLIEZ, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Marion LEPRESLE

La première phase de couverture des zones blanches a été subventionnée à hauteur de 45% au titre du FEDER pour les NRA-ZO de FRISE, MORLANCOURT, PERTAIN et EPENANCOURT éligibles au programme 2000-2006, sur un montant de 340 535€ HT de dépenses. Dans le cadre de la généralisation du projet sur tout le département de la Somme, Somme Numérique souhaite déposer une nouvelle demande de financement pour tous les NRA-ZO non subventionnés à ce jour.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de couverture en haut débit des zones blanches du département de la Somme,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La généralisation du projet de couverture en haut débit des zones blanches pour tout le département de la Somme est approuvée.

ARTICLE 2 – L'opération est estimée globalement à 5 331 063€ HT, dont 921 103€ HT au titre de la 1^e phase et 4 409 960€ HT pour la 2^e phase.

ARTICLE 3 – Le montant de l'opération non subventionnée à ce jour est de 4 990 528€ HT. Le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention du FEDER.

ARTICLE 4 – Le plan de financement de cette opération est fixé comme suit :

Financeurs	Montant	Part
Somme Numérique (CG80)	3 493 369,60	70%
FEDER	1 497 158,40	30%
TOTAL projet à subventionner	4 990 528,00	

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le

Contrôle de légalité
Déposé en Préfecture
le _____

